



ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN01820201013244

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B, C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du CHER en date du 23/09/2003 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CARRE, Directeur du Centre de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée

Article 2 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du CHER.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 13 octobre
2020

Monsieur Patrick CARRE
Directeur Général des Services

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif d'annulation | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | N° du précédent arrêté |
|-------------------|------------|---|--------------------------|------------------|--|---------------------|------------------------|
| V01819124147001 | Technicien | Conseiller en prévention des risques professionnels Plus de détail | Le grade ne convient pas | 35h00 | CENTRE DE GESTION DU CHER 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS | 01/03/2020 | 01820191206085 |